



Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Géraldine BRUYERE, Catherine PARISOT, Thierry DELHOMME, Jean-Claude WAEBER, Sandrine BARRAUD, Marie-Christine GRIFFON, Jean THOREUX, Benoit JUGNET, Daniel DUMONTET,

Absents, excusés : Daniel LEDUC,

Animateur de séance : Thierry MICHEL

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse CHAPELIER

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 10 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibérations du mois

Travaux et projets en cours

➤ Atelier relais IM'POSE

➤ Ouverture des plis

Marie-Thérèse CHAPELIER et Jean THOREUX rappellent au conseil municipal le lancement des appels d'offres de l'atelier relais IM'POSE.

Ils précisent que l'ouverture des plis se tiendra en mairie le 19 mai prochain à 17h30.

➤ Avenant

Le Maire rappelle au conseil municipal le choix de la SARL TRANSLUCIDE comme maître d'œuvre chargé de la réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création d'un atelier relais.

Il indique qu'il y a lieu de procéder à une actualisation des honoraires de cette société conformément à l'acte d'engagement. L'estimation de l'APD rend définitif le forfait de rémunération de l'architecte.

Il rappelle que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre selon le marché notifié est de 19 420 € HT.

Le montant prévisionnel des travaux au jour de la remise de l'APD est de 298 821 € HT.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

	Montant du marché € HT
montant H.T. du marché initial de maîtrise d'œuvre	19 420,00 €
montant des honoraires selon ajustement sur estimation à l'APD	18 562,98 €
nouveau montant HT du marché de maîtrise d'œuvre	37 982,98 €

Le Conseil Municipal :

- constate et accepte l'avenant en plus-value de la réactualisation des honoraires de la SARL TRANSLUCIDE pour un montant de 18 562.98€ HT
- valide le nouveau montant du marché de la maîtrise d'œuvre pour 37 982.98€ HT
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

➤ Maison des associations

Marie Thérèse CHAPELIER et Jean THOREUX présentent le suivi des travaux de la maison des associations. Ils rappellent la délibération n°027/2017 et indiquent au conseil municipal que des avenants sont à prendre sur certains lots, soit en plus-values soit en moins-values.

lot	TRAVAUX	ENTREPRISES	Marché initial € HT	Marché après 1er avenant	Plus-value	Moins-value	Marché après 2ème avenant	%
1	Terrassement, VRD, espaces verts	SARL VOUILLON	52 559.00	56 316.17	-	-	56 316.17	7.15
2	Démolition Gros Œuvre	SARL VOUILLON	28 370,00	59 687.56	-	-	59 687.17	10.39
3	Charpente couverture zinguerie	SAS PIGUET	50 000,00	45 381.00	-	-	45 381.00	-9.24
4	Menuiserie extérieures, intérieures bois	VOUILLON et Fils	111 400,00	114 976.00	480	-	115 456.00	3.64
5	Métallerie serrurerie	Ent LETOURNEAU	21 705,00	21 705.00	-	-	21 705.00	0.00
6	Plâtrerie peinture	PARRY	40 000,60	43 695.39	385.72	-	44 081.11	10.2
7	Faux plafonds	SAS GAULT	7 776,00	7 776.00	970	-	8 746.00	12.47
8	Carrelages faïences	BARRAUD	6 017,72	6 017.72	-	2 073.50	3 944.22	34.46
9	Sols souples	PEROTTO	11 055,40	10 869.65	2 646.00	-	13 515.65	22.25
10	Revêtement de façade ITE	SAS VINCENT	77 000,00	73 729.85	-	-	73 729.85	-4.25
11	Electricité - courants faibles	DUCLUT	43 000,00	54 787.78	1 928.48	-	56 716.26	31.90
12	Plomberie sanitaire – chauffage vent.IL	GUERIN	39 423,87	42 125.25	375.41	-	42 500.66	7.8
	TOTAL		488 307.59	537 067.37			541 779.48	10.95

Montant initial du marché 488 307.59 € HT, montant du marché après 1^{er} avenant 537 067.37 € HT, nouveau montant du marché 541 779.48 € soit une augmentation de 10.95 %.

- Lot n°4 – Menuiserie extérieures, intérieures : plus-value 480 € HT

Cet avenant a pour objet la fourniture et pose d'oculus vitrés ainsi qu'un remplacement de double vitrage sur la porte extérieure de la garderie sur les recommandations de la PMI (exigence inconnue lors de la conception)

- Lot n°6 – Plâtrerie peinture : plus-value 385.72 € HT

Cet avenant a pour objet la mise en place d'isolant en laine de verre pour habillage coupe-feu suite au renfort structure

- Lot n°7 – Faux plafonds: plus-value de 970 € HT

Cet avenant a pour objet le remplacement de l'isolant en laine de verre car suite à la démolition, l'isolant original s'est retrouvé au sol et a été dégradé et donc non réutilisable.

- Lot n°8 – carrelage faïence : moins-value de 2 073.50 € HT

Suite à la démolition du sol, le ravaillage béton initialement prévu ne sera pas réalisé

- Lot n°9 – sols souples : plus-value de 2 646.00 € HT

Cet avenant a pour objet la réalisation d'une barrière anti-remontées humidité au rez de chaussée. Le DTU exige la mise en œuvre de barrière anti-remontées humidité pour la pose au sol de pvc en direct sur le dallage.

- Lot n°11 – Electricité – courants faibles : plus-value de 1 928.48 € HT

Cet avenant a pour objet la demande aux normes de sécurité de la PMI pour l'installation d'un vidéophone à la garderie. (Exigence inconnue à la réalisation du marché)

- Lot n°12 – Plomberie sanitaire - chauffage : plus-value de 375.41 € HT

Cet avenant a pour objet la modification dans les sanitaires pour permettre le passage d'un fauteuil pour handicapé.

Le conseil municipal :

- Constate et accepte les montants des plus et moins-values, décomposés comme suit :

lot	TRAVAUX	ENTREPRISES	Marché initial € HT	Marché après 1er avenant	Plus-value	Moins-value	Marché après 2ème avenant	%
1	Terrassement, VRD, espaces verts	SARL VOUILLON	52 559.00	56 316.17	-	-	56 316.17	7.15
2	Démolition Gros Œuvre	SARL VOUILLON	28 370.00	59 687.56	-	-	59 687.17	110.39
3	Charpente couverture zinguerie	SAS PIGUET	50 000.00	45 381.00	-	-	45 381.00	-9.24
4	Menuiseries extérieures, intérieures bois	VOUILLON et Fils	111 400.00	114 976.00	480	-	115 456.00	3.64
5	Métallerie serrurerie	Ent LETOURNEAU	21 705.00	21 705.00	-	-	21 705.00	0.00
6	Plâtrerie peinture	PARRY	40 000.60	43 695.39	385.72	-	44 081.11	10.2
7	Faux plafonds	SAS GAULT	7 776.00	7 776.00	970	-	8 746.00	12.47
8	Carrelages faïences	BARRAUD	6 017.72	6 017.72	-	2 073.50	3 944.22	-34.46
9	Sols souples	PEROTTO	11 055.40	10 869.65	2 646.00	-	13 515.65	22.25
10	Revêtement de façade ITE	SAS VINCENT	77 000.00	73 729.85	-	-	73 729.85	-4.25
11	Electricité - courants faibles	DUCLUT	43 000.00	54 787.78	1 928.48	-	56 716.26	31.90
12	Plomberie sanitaire – chauffage ventil.	GUERIN	39 423.87	42 125.25	375.41	-	42 500.66	7.8
	TOTAL		488 307.59	537 067.37			541 779.48	10.95

- Valide l'augmentation du marché de travaux de 10.95 %

- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer les avenants du marché ainsi que toute pièce utile.

➤ CART

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement du CART qui avait été présenté en 2011 ainsi que la délibération n°013/2017 du 16 janvier 2017 dans laquelle l'opération avait été validée, et dans laquelle il avait été décidé d'autoriser de procéder à des demandes de subventions.

Il présente le dossier qui conserve toute son actualité en raison de son impact sur la consommation d'énergie, la mise en accessibilité, la mise aux normes acoustiques afin d'accompagner l'évolution des attentes de la population, et présente son évolution.

Il informe l'assemblée de nouvelles possibilités de financement.

Il précise que le dossier APD fait ressortir un montant HT global de l'opération de 840 457.37 €.

Il indique que ces travaux :

- n'ont connu aucun début d'exécution,
- seraient éligibles à l'aide du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets départemental 2017, pour le volet « culture et patrimoine »

Il propose à l'assemblée d'en faire la demande.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'opération telle que présentée par le Maire pour un montant total HT de 840 457.37 €..
- décide de solliciter l'attribution de l'aide du Conseil départemental au titre de l'appel à projets départemental 2017 pour le volet « culture et patrimoine »
- autorise le Maire à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets départemental 2017, pour le volet « culture et patrimoine » et ce dans les limites autorisées,
- demande à être autorisé à débiter les travaux dès réception de l'accusé de dépôt du dossier complet, sans attendre la décision d'attribution de l'aide,

Plan d'action triennal bourg-centre

➤ Programmation BFC

Le Maire fait un bilan de l'avancée du dossier et des réflexions entreprises quant aux priorités, aux financements et à la programmation des actions.

En l'état actuel de la situation des points particuliers restent à affiner, en particulier dans le secteur du "lion d'or", selon les décisions que prendra entre autre le Crédit Agricole dans le cadre de sa rénovation.

Une réflexion est menée en parallèle quant à la régulation de la circulation en centre-bourg afin de ralentir la vitesse et de sécuriser la traversée sans pour autant générer de "bouchons".

Le conseil municipal décide :

- d'établir la programmation des travaux comme suit :

- 2017 : CART et aménagements extérieurs, projet pédagogique de la Maison des Patrimoines, Internet
- 2018 : lion d'or, maison de santé
- 2019 : skate park, ...

- de valider les propositions présentées et de lancer le projet de réhabilitation du CART et des aménagements extérieurs

- de demander à "l'atelier du triangle", maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation du CART de déposer le permis de construire et de lancer le dossier de consultation aux entreprises

- de solliciter toutes les aides financières possibles.

Lotissement de la Prasle

➤ Choix de géomètre

Thierry MICHEL rappelle à l'assemblée le projet de création d'un nouveau lotissement à "la Prasle" et sa décision de consulter des cabinets d'architecte pour en assurer les bornages, les plans topographiques, les plans de vente...

Il indique avoir procédé, avec la commission, à l'ouverture des plis et précise avoir reçu deux propositions.

Le conseil municipal :

- décide de retenir le cabinet MONIN-CORNIAU-MORETEAU, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une prestation de 3 505 € 00 HT
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce.

Voirie réseaux

➤ Déclassement chemins

- Acquisition vente

Le Maire rappelle au conseil municipal les demandes d'acquisition ou de déplacement de chemins appartenant au domaine communal, émanant de :

- Mme M. CRIVELLI qui souhaitent acquérir un chemin rural traversant leur propriété au lieu-dit "les Villettes", entre les parcelles cadastrées B 18, B21, B24, B25, B1131
- Mme SONNERY qui souhaite acquérir une portion de voie communale traversant sa propriété au lieu-dit "Odret", cadastrée A-1009
- Mme M. LALLEMENT qui sollicitent le déplacement d'un chemin longeant leur propriété cadastrée C 570

Il rappelle que conformément à la délibération 92/2016 le géomètre a effectué les travaux de bornage.

Il présente au conseil municipal les plans relatifs à ces projets d'acquisitions et d'échanges et indique qu'il y a lieu :

- de recourir à une procédure de :
 - désaffectation pour aliénation avec enquête publique au préalable
 - déclassement du domaine public pour aliénation avec enquête publique au préalable
 - création d'une portion de chemin rural
- de fixer les tarifs de vente ou d'acquisition
- de définir les modalités de régularisation des 'actes

Le conseil municipal :

- confirme son avis favorable pour :
 - la cession d'un chemin rural tel que demandé par Mme M. CRIVELLI
 - le déplacement d'une portion d'un chemin rural tel que demandé par Mme M. LALLEMENT
 - la cession d'une portion de voie communale telle que demandé par Mme SONNERY
- charge le Maire de rechercher un commissaire enquêteur et de lancer la procédure d'enquête publique, dans les meilleurs délais, en vue de procéder :
- à la désaffectation pour aliénation du chemin rural enclavé dans la propriété de MME M. CRIVELLI
 - au déclassement du domaine public pour aliénation de la voie communale enclavée dans la propriété de Mme SONNERY
 - à la désaffectation pour aliénation du chemin rural longeant la propriété de M. LALLEMENT
 - à la création et validation d'une nouvelle portion de chemin rural
- décide de fixer le prix de vente et d'acquisition à 0.30€/m²
- dit que les frais de notaire seront :
 - à la charge exclusive des acquéreurs pour Mme SONNERY et Mme M. CRIVELLI
 - Partagés par moitié entre la commune et Mme M. LALLEMENT
- dit que la régularisation des divers actes se fera en l'étude de :

- Mes CRIVELLI/SAULNIER, notaires à MATOUR pour les transactions concernant Mme SONNERY et Mme M. LALLEMENT
- Me Marie-Christine KADI, notaire à : 62, Rue Gambetta 71120 CHAROLLES pour les transactions concernant Mme M. CRIVELLI
- donne tout pouvoir, au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toutes pièces utiles

Achat – Vente terrain

➤ **Achat bande de terrain H. BESSON**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de vendre à M. Hubert BESSON un terrain cadastré B 1151 pour 7 a 23 ca et une parcelle créée suite au déclassement de la voie communale n° 8, cadastrée B 1149 pour 1 a 48 ca pour un montant de 1.52 € le m² TTC.

Il précise que pour permettre l'accès au chemin piétonnier qui arrive sur le pont au croisement de la RD et de la VC il y a lieu d'acquérir une bande de terrain située sur la parcelle de M. BESSON.

Il présente le document d'arpente effectué par le cabinet de géomètre Thierry JACQUEMIN.

Le conseil municipal décide :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1213 de 723 m².
- d'en fixer le prix, en accord avec M. Hubert BESSON, à 1.52€/m² TTC soit 1 098.96 € TTC
- que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge exclusive de la commune
- que l'acte sera régularisé auprès de l'étude de maître CRIVELLI et SAULNIER notaires à MATOUR
- que le maire, ou un adjoint, a tout pouvoir pour mettre en œuvre la réalisation de cette décision et signer les documents nécessaires s'y rapportant

➤ **Vente de terrain à M. DUCAROUGE**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa délibération n° 143/2016 par laquelle il décidait :

- de donner une réponse favorable à la demande de M. Thierry DUCAROUGE et à son projet d'installation d'une station de lavage et éventuellement d'une laverie automatique.
- d'accepter la vente de deux terrains en zone artisanale cadastrés section B n° 1152 et 1193 d'une surface respective de 313 et 463 m² soit un total de 776 m².
- de confirmer le prix de vente fixé par délibération n° 010/2009 de 10€00 le m² (budget non assujetti à la TVA)
- de traiter l'accès au chemin piétonnier qui arrive sur le pont au croisement de la RD et de la VC, sur cette emprise

Il rappelle la décision de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain à M. Hubert BESSON ainsi que la nécessité d'en conserver une portion, située sur la parcelle cadastrée B 1152 afin de créer l'emprise d'un chemin piétonnier.

La parcelle cadastrée B n° 1152 se voit donc réduite et passe à 268 m².

Le conseil municipal décide :

- de donner une réponse favorable à la demande de M. Thierry DUCAROUGE
- de vendre à M. DUCAROUGE deux terrains en zone artisanale cadastrés section B n° 1152 et 1193 d'une surface respective de 268 m² et 463 m² soit un total de 731 m² nécessaire à son projet d'installation d'une station de lavage et éventuellement d'une laverie automatique
- le prix de vente est fixé par délibération n° 010/2009 de 10€00 le m² soit 7 310€ (budget non assujetti à la TVA)
- que l'acte de vente sera régularisé auprès de l'étude de maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à Matour
- que les frais seront à la charge exclusive de l'acquéreur
- que la commune fournira des tuyaux de diamètre 300 destinés à boucher le fossé en face de la sortie de l'aire de lavage la pose étant effectuée par l'acquéreur
- d'autoriser M. DUCAROUGE à commencer les travaux, vu l'avis favorable du permis de construire, sous réserve que le montant de l'acquisition et des frais soit mis en dépôt à l'étude notarial de Mes CRIVELLI et SAULNIER. En cas d'abandon du projet la somme sera conservée pour permettre la remise en état du terrain.

Vente patrimoine immobilier

➤ **Vente d'un appartement duplex type 4 de l'immeuble BOUSSEAUD/BOUSCARAT**

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'agence immobilière AGI, mandatée pour la vente de biens du patrimoine immobilier communal, qui indique que Mme Agnès BACOT souhaite se porter acquéreur d'un appartement DUPLEX type 4 de 89.57 m², sis au n° 31-33, Grande Rue (section AB 392/393) pour un montant de 71 500€ nets pour la commune et 3 575€ de frais d'agence (5%) à charge de l'acheteur.

Le conseil municipal :

- accepte de céder, avec maintien en place des locataires, un appartement duplex type 4 dont la commune est propriétaire dans l'immeuble BOUSSEAUD/BOUSCARAT, sis au n° 31-33, Grande Rue, à Mme Agnès BACOT, pour la somme de 71 500€ nets pour la commune et 3 575€ de frais d'agence à charge de l'acquéreur.
- dit que la régularisation de l'acte interviendra en l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR,

- dit que les frais de notaire, sont à la charge exclusive de l'acquéreur
- dit que les frais de géomètre et de diagnostics, relatifs aux copropriétés, seront à la charge exclusive de la mairie.
- charge le Maire ou un adjoint de signer tant le compromis que l'acte de vente et toute pièce utile et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

➤ **Vente d'un appartement type studio de l'immeuble BOUSSEAUD/BOUSCARAT**

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'agence immobilière AGI, mandatée pour la vente de biens du patrimoine immobilier communal, qui indique que Mme Evelyne PORCHER souhaite se porter acquéreur d'un appartement type studio de 34.16 m², sis au n° 31-33, Grande Rue (section AB 392/393) pour un montant de 26 500€ nets pour la commune et 1 325€ de frais d'agence (5%) à charge de l'acheteur.

Le conseil municipal :

- accepte de céder, avec maintien en place des locataires, un appartement type studio dont la commune est propriétaire dans l'immeuble BOUSSEAUD/BOUSCARAT, sis au n° 31-33, Grande Rue, à Mme Evelyne PORCHER, pour la somme de 26 500€ nets pour la commune et 1 325€ de frais d'agence à charge de l'acquéreur.
- dit que la régularisation de l'acte interviendra en l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR,
- dit que les frais de notaire, sont à la charge exclusive de l'acquéreur
- dit que les frais de géomètre et de diagnostics, relatifs aux copropriétés, seront à la charge exclusive de la mairie.
- charge le Maire ou un adjoint de signer tant le compromis que l'acte de vente et toute pièce utile et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

➤ **Lot 11 rez-de-chaussée maison BESSON/MOIROUD**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal de la demande du notaire chargé de la régularisation de la vente des appartements de la maison BESSON/MOIROUD pour connaître le devenir du lot 11 comprenant l'entrée, la montée d'escalier et la cave.

Le conseil municipal décide de laisser cette partie du bâtiment dans les communs. La cave contenant tous les compteurs, servira de local technique et ne sera pas vendue.

Questions financières

➤ **Délibération modificative - Virement de crédits budget Chauffage**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget chauffage de l'exercice 2017.

CREDITS A OUVRIR						
	Chap.	Compte	OpER	SERVI	NATURE	MONTANT
D	16	1641	OPFI		Emprunts	+ 0.32 €
R	042	777			Quote-part des subventions d'investissement virée	+ 21 857 €

CREDITS A REDUIRE						
	Chap	Compte	OpER	SERVI	NATURE	MONTANT
D	21	2153	ONA		Installations à caractère spécifique	-0.32 €
R	77	777			Quote-part subv d'investissement virée au résultat de l'exercice	-21 857 €

Personnel communal

Le maire rappelle à l'assemblée le dispositif des contrats aidés et des contrats d'avenir mis en place dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Il rappelle la délibération n°076/2016 du 11 avril 2016, qui décidait de renouveler, à son échéance, l'emploi aidé CAE-CUI créé par délibération n°083/2015 du 18 mai 2015, pour apporter une assistance au Service Administratif et au Service Accueil et Tourisme.

Il informe que ce contrat qui arrivera à échéance le 7 juin prochain, peut bénéficier d'un renouvellement dans le cadre de la loi Rebsamen.

Compte tenu des souhaits de l'agent et des besoins de la collectivité, le maire propose au conseil municipal de renouveler ce contrat à 14/35°, étant précisé que l'aide de l'Etat s'appliquera sur 14/35°, au taux de 75%, selon convention signer via Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord à la signature d'une convention avec Pôle Emploi dans le cadre d'un CUI pour le renouvellement d'une durée de 1 an, du contrat de l'agent qui arrivera à échéance le 7 juin prochain.
- prévoit que ce contrat pourra être renouvelé de manière expresse en fonction des besoins des services, si les dispositions législatives et réglementaires le permettent,
- fixe la durée hebdomadaire de travail à 14 heures hebdomadaires, en accord avec l'agent,
- dit que le temps de travail sera annualisé, comme pour l'ensemble des agents communaux compte tenu des variations d'activités.
- prévoit la possibilité d'heures complémentaires voire supplémentaires en fonction des nécessités de service.
- dit que la rémunération s'effectuera sur la base du SMIC, et le cas échéant des primes et indemnités instituées par l'employeur.
- dit que des actions d'accompagnement et de formation pourront être mises en place dans le cadre du dispositif.
- charge le Maire, ou un adjoint de prendre toute décision et de signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Commissions :

➤ **Commission tourisme**

○ **ZLP**

▪ **Tarifs snack**

Annie VOUILLON, sur proposition de la commission, propose de prévoir les tarifs suivants à la carte du snack :

- Tarifs 2,
 - 1.30€ Café noisette
 - 2.10€ Café crème
 - 2.30€ Café double
- Tarifs 5
 - 2.20€ Pression
 - 2.30€ Panaché
 - 3.30€ Lefe ruby
 - 9€ 1/2 L de Vin carafe
- Tarif 7
 - 2.20€ Porto
 - 6€ Cocktails

Le conseil municipal accepte ces propositions

▪ **Formule "stop accueil camping-car"**

Annie VOUILLON, sur proposition de la commission, présente la formule "Stop Accueil camping car".

Il s'agit de proposer à la clientèle de camping-caristes un tarif unique d'emplacement, sur des places dédiées à faible rentabilité, avec la volonté de moduler le nombre de places mises à disposition en fonction du taux de remplissage du camping.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet et fixe le tarif à 8€00 étant précisé que ce tarif ne comprend pas : l'électricité, l'accès à la piscine et au sauna. L'électricité sera facturée en sus, pour toute autre demande le tarif de base sera appliqué.

▪ **Dispositif "J'apprends à nager"**

Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal l'appel à projet "j'apprends à nager" déjà évoqué au précédent conseil et pour lequel la commission a obtenu des précisions.

Elle précise que la commune de MATOUR peut entrer dans ce dispositif et en présente les grandes lignes ainsi que la convention proposée :

- programme financé par les crédits du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport
- le LBFCN (Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation) pilote le dispositif
- la commune s'engage à :
 - assurer la mise en œuvre de l'action (promotion, recrutement des enfants, inscriptions...)
 - mettre en œuvre 1 stage gratuit de natation
 - réaliser un stage à la piscine municipale
 - débiter le stage le 19 juin 2017
 - finir le stage le 1^{er} juillet 2017
 - réaliser un stage de 12 séances
 - faire un stage de 12 heures
 - avoir 12 participants par stage
 - mettre à disposition un éducateur sportif
 - valider la capacité à savoir nager (test du Sauv'Nage ou test d'Aisance Aquatique)
- Montant de l'aide pour la commune : 720€

Le conseil municipal décide d'adhérer à ce dispositif et donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier la convention

▪ **WIFI Bourgogne**

Thierry MICHEL fait part au conseil municipal de l'action WIFI BOURGOGNE permettant de faciliter l'accès au WIFI gratuit pour les touristes avec un compte unique pour une connexion automatique dans les lieux équipés.

Il précise que selon diverses études la proposition de WIFI gratuit est un critère majeur du choix de lieu de villégiature.

Il précise que le partenaire technique s'engage à sécuriser la connexion, conserver les données de connexion durant le délai légal et assure le filtrage des sites web

Pour participer il faut :

- fournir une ligne Internet
- un hotpost 60€ HT
- un abonnement annuel : 108€ HT/an

Le partenaire technique et commercial est la société NOODO

Le conseil municipal :

- souhaite participer au dispositif "wifi bourgogne" et demande à équiper la base de loisirs, la maison des patrimoines, la maison des associations, la mairie ilot JANIN salle permanences
- demande au Maire ou à un adjoint de passer commande auprès de la société NOODO partenaire de l'action
- précise que les travaux de câblage seront effectués par les agents communaux
- demande à ce que le dispositif soit mis en place au plus tôt

▪ Tickets restaurants

Annie VOUILLON, sur proposition de la commission, informe le conseil municipal de la possibilité d'adhérer au dispositif "tickets restaurant" sollicité par de nombreux estivants.

Le conseil municipal accepte cette proposition et charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier la convention

➤ Commission école-cantine

○ Conseil d'école du 10/03

Géraldine BRUYERE fait un bilan de la réunion du conseil d'école du 10 mars dernier.

Elle précise que dans le cadre du plan "vigipirate" des aménagements sont à prévoir quant à la fermeture des portes par la mise en place de verrous à l'intérieur des classes par exemple et divers autres équipements permettant une meilleure sécurisation des lieux.

Le conseil municipal décide de répondre au mieux aux attentes sans toutefois tomber dans l'excès. Une rencontre avec les enseignants sera organisée pour définir les priorités et voir ce qu'il est possible de réaliser.

○ Restaurant scolaire : modification règlement intérieur

Géraldine BRUYERE présente deux modifications à apporter au règlement intérieur du restaurant scolaire :

- Article 4 : la restauration : dispositions générales : il est ajouté :

[...Le fonctionnement du restaurant scolaire est articulé en 2 services (11h45-12h30 et 12h30-13h15). Le premier service accueille les enfants des classes maternelles plus les enfants d'une ou deux classes d'élémentaire (la répartition se fera en fonction du nombre d'enfants inscrits, par classe et de façon à équilibrer les 2 services)...]

- Article 10 : Sanctions, il est ajouté

[...Tout incident ou trouble au bon déroulement du service sera consigné par l'agent communal concerné dans un registre prévu à cet effet et consigné en mairie chaque fin de semaine...]

Le conseil municipal accepte ces modifications.

➤ Commission technique

Les membres de la commission technique informent le conseil municipal :

- de l'achat d'une remorque pour le service technique
- que les travaux de déplacement du réseau d'eaux usées du lotissement de la Croix Mission sont effectués
- que les bacs à fleurs positionnés devant la pizzeria ont été enlevés pour permettre au commerce d'installer une terrasse
- que les travaux d'abaissement du mur d'enceinte de la maison des patrimoines ont commencé
- de la nécessité de racheter les miroirs routiers pour remplacer ceux qui sont cassés
- des travaux de goudronnage prévus :
 - trottoirs de Nonins (début)
 - route de Charrette
 - route de Chateauthiers
 - chemins maternelle CART, maison des associations
 - le Gotet
 - placette pizzeria

➤ Questions diverses

○ Demande de subvention

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'UCIA de bénéficier d'une subvention exceptionnelle.

L'association n'ayant pu cette année louer le CART a dû mettre en place un chapiteau chauffé et engager des frais supplémentaires.

Elle demande à bénéficier de la prise en charge de la facture de la société AKF qu'elle a employée pour assurer la sécurité à l'occasion de son bal.

Le conseil municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1 250 € à l'UCIA correspondant au montant de la facture de la société de gardiennage AKF.

- **Cinématour**

La Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention de "cinématour" dans le cadre de l'organisation d'une soirée spéciale le 17 novembre 2017.

Le conseil municipal accepte cette requête sous condition que les entrées soient gratuites.

- **Remboursements**

Le Maire indique au conseil municipal que M. Ludwig COMBARET et M. Nicolas DESCOUTURES ont dû avancer sur leurs fonds propres, le paiement, par chèque ou carte bancaire :

- auprès de la société "HYPER BURO VICHY" d'un tableau destiné à la piscine municipal (59.68€ TTC)
- auprès de la société "rue du commerce" d'une machine à glaçons destinées à la base de loisirs du Paluet (99.90€)
- sur une brocante de doseurs destinés à la base de loisirs du Paluet (17€)

ces établissements refusant d'être payé par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le conseil municipal décide de rembourser à :

- M. Ludwig COMBARET, la somme de 59.68€ TTC correspondante, selon justificatifs présentés
- M. Nicolas DESCOUTURES, la somme de 99.90€ TTC et 17€ correspondante, selon justificatifs présentés

Il charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

- **Conseil départemental 71**

- Transports scolaires collégiens lycéens

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du conseil départemental de Saône et Loire qui informe de la décision du conseil régional de Bourgogne, ayant repris la compétence "transports scolaire" de demander aux familles de collégiens une participation financière pour assure le transport de leurs enfants jusqu'au collège, contrairement à leur engagement initial.

Il précise que le conseil départemental a adopté un vœu à ce sujet.

- **Kermesse Souris verte : retraite aux flambeaux**

Géraldine BRUYERE fait part au conseil municipal du déroulement de la kermesse organisée par l'association "la souris verte" le samedi 17 juin.

Outre les animations traditionnelles : jeux pour enfants, manège... cette année des baptêmes de l'air en hélicoptère seront proposés

Les élus disponibles assureront la bonne organisation et la sécurisation de la retraite aux flambeaux prévue à 22h00

- **Licence IV**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 026/2016 par laquelle il décidait de faire une proposition à hauteur de 1 000 € 00 à Me Clément THIERRY représentant la société SCP BTSG, liquidateur judiciaire auprès du tribunal de commerce de MACON, à l'égard de Mme CHAUDERON Annick en vue de l'acquisition d'une licence IV.

Il présente au conseil municipal un nouveau courrier de la société BTSG sollicitant une révision du montant, la valeur actuelle d'une licence IV étant beaucoup plus élevée.

Le conseil municipal :

- souligne l'intérêt incontestable d'une deuxième licence IV
 - le devenir de "l'hôtel du lion d'or" encore incertain
 - durant la saison estivale la maison des patrimoines propose une terrasse et la licence IV pourrait y être utilisée
- fait une offre à 2 500€ max

- **Exposition**

Marie-Thérèse CHAPELIER fait part au conseil municipal de l'exposition sur la 2ème guerre mondiale avec l'amicale du mémorial des maquisards de BEAUBERY qui fête son 70ème anniversaire.

Elle se tiendra à la Maison des Patrimoines du 12 au 19 juin 2017.

Le conseil municipal décide de faire le vernissage le 18 juin à 11h30, à la maison des patrimoines, après la cérémonie de commémoration de l'appel du 18 juin au monument aux morts de MATOUR.

- **Exposition 3D**

Marie-Thérèse CHAPELIER fait part au conseil municipal d'une sollicitation pour emprunter l'exposition 3D concernant la commémoration de la grande guerre.

Le conseil accepte de mettre gratuitement cette exposition à disposition mais sous réserve qu'une caution soit demandée en cas de casse ou de dégradation.

- **Informations diverses**

- Courrier CG71 permanences assistantes sociales
- La Poste : Modification horaires période estivale
- Evolution des bases de taxe d'habitation
- Météo avril 2017

Comm technique	13/06/2017
	11/07/2017
Com tourisme	13/06/2017
	Pas de com en juillet
Réunion maire-adjoints	01/06/2017

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : lundi 26 juin 2017 – 19h00 salle du conseil